

Thème : Procédures collectives et droit patrimonial de la famille

Date : Mercredi 8 septembre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Mettre en perspective les incidences de l'ouverture d'une procédure collective sur la mise en œuvre des principes régissant le droit des régimes matrimoniaux et le droit des successions et des libéralités.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Procédures collectives et droit des régimes matrimoniaux

A. Détermination du régime matrimonial et périmètre de la procédure :

- Périmètre de la procédure et séparation de biens
- Périmètre de la procédure et régime légal
- Les conséquences de l'extension de procédure

B. Procédure de divorce

- L'antériorité de la procédure de divorce sur l'ouverture de la procédure collective
- L'antériorité de la procédure collective sur la procédure de divorce

2. Procédures collectives et droit des successions

A. Le débiteur héritier

B. Le décès du débiteur au cours de la procédure

➤ **Moyens pédagogiques :** intervention orale interactive et transmission d'un support pédagogique.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Cécile ARNAUDIN, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.